

Maisons-Alfort, le 17 mai 2004

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 1987 concernant certains produits azotés utilisés dans l'alimentation des animaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 26 mars 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 25 mars 2004, par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 1987 concernant certains produits azotés utilisés dans l'alimentation des animaux.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 11 mai 2004, l'Afssa rend l'avis suivant.

Le projet d'arrêté soumis transpose les dispositions de la directive 2003/104/CE de la Commission du 12 novembre 2003 concernant l'autorisation d'un ester isopropylique de l'hydroxyanalogue de la méthionine.

Le projet d'arrêté modifie en conséquence l'annexe I de l'arrêté du 27 août 1987 concernant certains produits azotés utilisés dans l'alimentation des animaux et ajoute la nouvelle substance autorisée (ester isopropylique de l'hydroxyanalogue de la méthionine) au point 4.1 « Analogues de la méthionine ».

Trois modifications supplémentaires (comparativement à la directive) sont prévues dans le projet d'arrêté. Deux d'entre elles concernent la dénomination de la nouvelle substance autorisée : elles prévoient, d'une part, l'ajout du sigle HMBi à la fin de la dénomination de la substance sur l'étiquette et l'emballage du produit, et, d'autre part, la substitution possible de ce sigle à cette même dénomination sur l'étiquette et l'emballage des aliments composés. La dernière ajoute le numéro d'agrément de l'établissement de fabrication dans les déclarations à porter sur l'étiquette ou l'emballage du produit.

Ce projet d'arrêté n'appelle aucune remarque particulière de la part de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments du point de vue de la sécurité sanitaire.

**Martin HIRSCH**